



DIRECTION TERRITORIALE ILE-DE-FRANCE-NORD-OUEST

Département : SOMME (80)

Forêt Domaniale de CRECY-EN-PONTHIEU

Contenance cadastrale : 4305,43 ha

Surface de gestion : 4322,12 ha

Modification d'aménagement forestier
2013 - 2028

DECISION portant modification de l'aménagement de la forêt domaniale de « CRECY-EN-PONTHIEU » pour la période 2013 - 2028

LE DIRECTEUR TERRITORIAL

- VU les articles L133-1, R133-2, R133-3 et R133-4 du Code Forestier ;
- VU les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les seuils de modification en dessous desquels les Directeurs territoriaux de l'Office national des forêts sont compétents pour décider la modification d'un aménagement en vigueur ;
- VU la Directive régionale d'aménagement Picardie arrêtée en date du 7 juin 2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 14 octobre 2010, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de CRECY-EN-PONTHIEU (80) pour la période 2009-2028 ;
- Sur la proposition du Directeur de l'Agence Picardie ;

- D E C I D E -

Article 1^{er} : La forêt domaniale de CRECY-EN-PONTHIEU (SOMME), d'une contenance de 4322,12 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement la fonction de production ligneuse et la fonction écologique remplies par la forêt tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique.

Cependant, la mise en place du réseau d'îlots de vieillissement rend nécessaire la modification de certaines dispositions de l'aménagement approuvé le 14 octobre 2010, dont les options principales sont cependant confirmées.

Article 2 : 46,02 ha sont classés en îlots de vieillissement. Ils seront parcourus en coupes d'amélioration à des rotations de 10 à 13 ans.

L'implantation des îlots de vieillissement dans les groupes de régénération strict et élargi porte leurs surfaces à :

- 915,87 ha pour le groupe de régénération à entamer et à terminer ;
- 291,60 ha pour le groupe de régénération à entamer.

De plus, 3,74 ha (peuplements reliquats oubliés) sont rajoutés au groupe de régénération à terminer, ce qui porte ce groupe à 105,74 ha.

L'effort de régénération sur 20 ans est désormais de 1021,61 ha, soit 51 ha/an.

Article 3 : En conséquence, la surface à terminer en régénération augmente de 21,61ha, soit de 2 %, la surface à ouvrir en régénération diminue de 2,02 ha, soit de 0,2 %.

Article 4 : La directrice forêt de la direction territoriale Ile-de-France-Nord-Ouest, et le directeur de l'agence Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera adressée à la direction générale de l'Office national des forêts.

Fait à Compiègne , le 02 juillet 2013

Le Directeur territorial par intérim



Pierre-Jean Morel